

CHARTRE D'USAGE DE LA MARQUE



1. Règlement d'usage

Préambule

Développé par la FNEP, **PARCOURS Privé** est le portail web qui a pour ambition de rendre visible et lisible l'ensemble de l'offre de formations de l'enseignement supérieur privé français et de permettre une mise en relation entre des collégiens, des lycéens, des étudiants et des établissements.

Plateforme d'information, de pré-orientation et de mise en relation avec des écoles d'enseignement supérieur privé, sans pour autant proposer d'inscription, ouverte en continu toute l'année, elle a pour objectif d'accompagner les jeunes et leurs parents dans le choix d'une formation, et d'informer le personnel enseignant et d'encadrement des établissements scolaires, les responsables d'orientation, la presse spécialisée et d'une manière générale tous les acteurs de l'enseignement.

Ergonomique et pratique, disponible aussi bien sur mobile que sur ordinateur, **PARCOURS Privé** permet d'accéder à des informations ciblées selon les critères de choix de l'utilisateur grâce à de nombreux filtres choisis pour faciliter l'accès à une information au plus proche des attentes de chacun.

L'autorisation d'usage de la marque **PARCOURS Privé** est donnée à la Marque établissement, dès lors qu'elle satisfait tout au long de son usage de la marque **PARCOURS Privé** aux dispositions de la Charte d'usage et alors qu'elle est pleinement informée que l'usage de la marque **PARCOURS Privé** peut lui être retiré dans les conditions fixées au Règlement d'usage.

1.1. ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« **Marque PARCOURS Privé** » marque semi-figurative, telle que présentée dans la charte graphique-

Par « **Charte d'usage** », on entend le présent règlement et la charte graphique.

Par « **FNEP** », on entend Fédération Nationale de l'Enseignement Privé, titulaire exclusif de la Marque **PARCOURS Privé**.

Par « **Exploitant** », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la Marque **PARCOURS Privé**, en application de la Charte d'usage.

« **Règlement d'usage** » : règlement rappelant les conditions et les limites d'usages de la Marque **PARCOURS Privé**.

« **Charte graphique** » : charte formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque **PARCOURS Privé**.

Les documents mentionnés sont accessibles directement sur le site de **PARCOURS Privé** (www.parcoursprive.fr), ou sur celui de la FNEP (www.fnep.net)



1.2. ARTICLE 2 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque **PARCOURS Privé** par l'Exploitant.

Tout usage de la marque **PARCOURS Privé** vaut acceptation formelle des dispositions de la Charte d'usage.

Seul l'Exploitant peut apposer la marque conformément aux modalités d'utilisations définies ci-après.

1.3. ARTICLE 3 : PROPRIETE

L'Exploitant reconnaît que la FNEP est titulaire et propriétaire exclusif de la Marque **PARCOURS Privé**, déposée et enregistrée auprès de l'INPI :

- Le 31 janvier 2023, sous forme verbale « Parcoursprivé », n°234932908, dans les classes 35, 38 et 41
- Le 31 janvier 2023, sous forme figurative , n°234932870, dans les classes 35, 38 et 41

L'autorisation d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** en vertu de la Charte d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque **PARCOURS Privé**.

La Marque **PARCOURS Privé** est insaisissable et ne peut faire l'objet d'une mesure d'exécution forcée.

1.4. ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PARCOURS Privé

1.4.1. Personnes éligibles

L'usage de la Marque **PARCOURS Privé** est réservé aux Exploitants ayant obtenu une autorisation d'utilisation de la Marque **PARCOURS Privé** par la FNEP, au terme de la procédure prévue à l'article 1.4.2.

Ainsi, les établissements d'enseignement non référencés sur la plateforme **PARCOURS Privé** ne sont pas autorisés à reproduire le logo **PARCOURS Privé**.

1.4.2. Procédure d'obtention du droit d'usage

L'usage de la marque est réservé aux Exploitants ayant obtenu l'autorisation par la FNEP d'être référencés sur la plateforme **PARCOURS Privé**, et ayant accepté et signé la charte de déontologie de la plateforme.

1.4.3. Changement de circonstances de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à informer la FNEP de toute modification affectant sa qualité, ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation de la marque **PARCOURS Privé**, par tout moyen lui permettant de justifier ladite information.

Etant entendu que si l'Exploitant ne répond plus aux conditions posées par la Charte d'usage, l'autorisation d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé** est résiliée conformément à l'article 1.10.1 du règlement d'usage.



1.4.4. Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** au profit de l'Exploitant.

1.4.5. Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

1.5. ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE PARCOURS Privé

1.5.1. Usages autorisés

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque **PARCOURS Privé** conformément à la Charte d'usage.

Toute utilisation de la Marque **PARCOURS Privé** pour désigner d'autres produits et/ou services est strictement interdite.

L'Exploitant s'engage à faire un usage de la Marque **PARCOURS Privé** qui soit compatible avec l'ensemble des conditions prévues par le Règlement d'usage, et notamment, en veillant à toujours s'identifier comme émetteur de la communication.

L'Exploitant s'interdit de faire usage de la Marque **PARCOURS Privé** pour une autre fonction.

L'Exploitant s'interdit également de faire un usage de la Marque **PARCOURS Privé** susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification.

Les termes « **PARCOURS Privé** » peuvent être utilisés librement à des fins informatives ou de communication, sous réserve de respecter les casses, de les faire précéder de la mention « plateforme », et des les faire suivre du symbole registered (un "r" entouré : ®).

1.5.2. Limites

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque **PARCOURS Privé** à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque **PARCOURS Privé** à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la FNEP ou lui être préjudiciable.

1.5.3. Représentation de la Marque PARCOURS Privé

L'Exploitant s'engage à afficher et reproduire dans son intégralité la Marque **PARCOURS Privé**, en respectant la Charte graphique (cf. 2. Charte graphique).

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque **PARCOURS Privé**, sauf celles expressément prévues dans le Règlement d'usage et dans la Charte graphique.

La FNEP communique aux Exploitants l'ensemble des supports et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque **PARCOURS Privé** ainsi que tous les documents utiles à son bon usage, dont la Charte graphique. L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports, fichiers et documents dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque **PARCOURS Privé**.



1.5.4. Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé** est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

1.5.5. Respect des droits de la Marque **PARCOURS Privé**

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque **PARCOURS Privé**, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque **PARCOURS Privé** au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la Marque **PARCOURS Privé**, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondus avec elle.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque **PARCOURS Privé**, ou susceptibles de porter atteinte à la Marque **PARCOURS Privé** ou d'être confondus avec elle.

1.6. ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION DES CONDITIONS D'USAGE

L'Exploitant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la Marque **PARCOURS Privé**, sous peine de suspension ou retrait de l'autorisation d'usage de la marque **PARCOURS Privé** par la FNEP, en application des dispositions du présent Règlement d'usage.

1.6.1. Contrôle par la FNEP

La FNEP prend toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par la Charte d'usage et à sanctionner leur non-respect.

La FNEP est seule habilitée à prendre toutes mesures de sanction ou ester en justice à l'encontre d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** non conforme au Règlement d'usage réalisé par :

- les Exploitants,
- une personne morale ou physique non Exploitant, sans autorisation.

1.6.2. Preuves d'usage

L'Exploitant s'engage à collecter et à conserver des preuves datées de l'exploitation effective et sérieuse de la Marque **PARCOURS Privé**, et ce pendant toute la durée de son autorisation d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé**.

L'Exploitant s'engage à fournir ces éléments à la première demande de la FNEP, par tous moyens.

1.7. ARTICLE 7 : INFORMATION ET PROMOTION

Toute information relative à la Marque **PARCOURS Privé** et à son usage ainsi que la promotion de la Marque **PARCOURS Privé** peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque **PARCOURS Privé**, ni à l'image, ni aux intérêts de la FNEP.



1.8. ARTICLE 8 : DUREE ET TERRITOIRE

1.8.1. Durée

L'autorisation d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé** conférée par la Charte d'usage à l'Exploitant est concédée pour une année scolaire prolongée jusqu'au 31 décembre, date à laquelle l'exploitant aura renouvelé son adhésion pour l'année universitaire suivante, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 10 (1.10.). En cas de non-renouvellement, l'exploitant devra enlever toutes les références à la marque **PARCOURS Privé** de l'ensemble de ses produits, services et supports.

1.8.2. Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé** vaut pour la France et tout pays dans lequel l'Exploitant est implanté.

1.9. ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DISPOSITIF

En cas de modification du Règlement d'usage, la FNEP mettra à jour le Règlement d'usage disponible sur les sites Internet de **PARCOURS Privé** et de la FNEP.

La FNEP s'engage à informer les Exploitants de toute modification impactant l'usage de la marque par ces derniers, y compris, le cas échéant, le délai accordé pour que les Exploitants se mettent en conformité avec de nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

Les Exploitants sont réputés avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions.

Les Exploitants ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du règlement d'usage.

1.10. ARTICLE 10 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

1.10.1. Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

1.10.1.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé** s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4 du Règlement d'usage (1.4.).

L'extinction du droit d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque **PARCOURS Privé** de l'ensemble de ses produits, services et supports.

1.10.1.2. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant

Dans le cadre des contrôles prévus à l'article 1.6.1, en cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, la FNEP lui notifie les manquements constatés par tous moyens.

À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de 30 (trente) jours calendaires pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et en informer la FNEP.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** est résiliée de plein droit par la FNEP.



Le retrait du droit d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque **PARCOURS Privé** de l'ensemble de ses produits, services et supports.

La suspension ou le retrait de l'autorisation de référencement sur la plateforme entraînent l'extinction du droit d'usage de la Marque **PARCOURS Privé** tel que prévu à l'article 1.10.1 du Règlement d'usage.

1.10.1.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque **PARCOURS Privé** malgré une décision de retrait constitue des agissements illicites que la FNEP pourra faire sanctionner et dont elle pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

1.10.2. Retrait de l'autorisation du fait de la FNEP

L'autorisation d'utiliser la Marque **PARCOURS Privé** en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de La FNEP d'abandonner la Marque **PARCOURS Privé**.

La FNEP en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque **PARCOURS Privé** et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits, services et supports dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de l'information du retrait d'autorisation du fait de la FNEP.

1.11. ARTICLE 11 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE

Outre les sanctions prévues à l'article 1.10.1.3, l'usage non autorisé de la Marque **PARCOURS Privé** par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à la FNEP d'intenter toute action judiciaire qu'elle juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

1.12. ARTICLE 12 : DEFENSE DE LA MARQUE

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à la FNEP toute atteinte aux droits sur la Marque **PARCOURS Privé** dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à la FNEP de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par la FNEP en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

1.13. ARTICLE 13 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque **PARCOURS Privé**.



En cas de mise en jeu de la responsabilité de la FNEP par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque **PARCOURS Privé** par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de la FNEP.

La FNEP ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

La FNEP garantit à l'Exploitant que la Marque **PARCOURS Privé** n'a pas, à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

1.14. ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque **PARCOURS Privé** par l'Exploitant.

1.15. ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2. Charte graphique

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Le logo ne peut être modifié de quelque façon que ce soit.



2.1.1. Typographies

Suggestions de typographies Web

Days one courant
Be Vietnam Pro

Suggestions de typographies Print

Lato regular
Arial
Comforta



2.1.2. Palette de couleurs

	C100 M91 J36 N26 R35 V45 B88 #232D58
	C71 M21 J1 NO R60 V161 B217 #3CA1D9
	C11 M22 J96 NO R233 V193 B1 #E9C101

2.2. TAILLE DU LOGO ET PERIMETRE DE SECURITE

2.2.1. Périmètre de sécurité



2.2.2. Taille minimale

Attention : en deçà d'une certaine taille, utiliser le symbole graphique pour que l'identité visuelle reste lisible :



2.2.3. Placement du logo par rapport aux logos partenaires

Logos partenaires : suggestion d'alignement des logos sur la hauteur.



2.3. LES USAGES SUR FONDS

Utilisation recommandée sur fond blanc

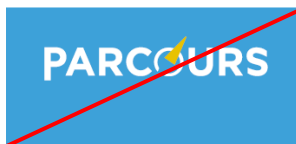
Respect des couleurs et de la lisibilité de chacun des éléments



2.4. LES INTERDITS

Ne pas mettre sur un fond sans contraste

Ne pas déformer



Ne pas intervertir les couleurs

Ne pas intervertir les couleurs

2.5. UTILISATION DU LOGO DANS LE TEXTE COURANT

PARCOURS : Arial – Capitales - gras, sauf le « O » qui reste en maigre - #232D58

Privé : Lato – P capital / reste en bas de casse - #3CA1D0

PARCOURS Privé®

